



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2024 à 20 heures

*Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024*

**PRÉSENTS :** Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe – Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Annick SAMSON - Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY – Edith NAUZE , Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS :** Yannick MALÈVRE, Conseiller Municipal (pouvoir donné à Sébastien MARCHEIX)  
Jackie BRUNEL, Conseillère Municipale (pouvoir donné à Wilfried RIBÉRAUD)  
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipale

**ABSENTS :** Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal  
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Edith NAUZE est nommée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de financement au Syndicat Intercommunal d'Electricité pour des bornes électriques et le financement de cet équipement par une ouverture et un virement de crédits. Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations données par Madame le Maire :

**\* Concernant la plainte déposée au Tribunal Administratif contre l'État, le Conseil Départemental de la Gironde et la Commune par Monsieur Loïc LE CLOEREC, au sujet du passage des camions sur le pont : le Tribunal Administratif a retenu dans ce dossier, la seule responsabilité du Conseil Départemental de la Gironde.**

Pour rappel, le pont est situé hors de l'agglomération de Saint Antoine sur l'Isle et il est situé également sur les communes de Gours et de Moulin Neuf.

Monsieur LE CLOEREC a été débouté de sa plainte contre l'État et la Commune. **Le Conseil Départemental de la Gironde a fait appel sur le jugement rendu.** Cette affaire devient donc « affaire Conseil Départemental de la Gironde/LE CLOEREC ».

**\* Routes mitoyennes avec la commune de Saint Christophe de Double :**

Madame le Maire de Saint Christophe de Double n'a toujours pas donné suite au projet de convention présentée par le Cabinet Avis Conseils, pour l'organisation des travaux et le partage des frais d'entretien des routes mitoyennes, selon la demande de Monsieur le Préfet.

**\* Travaux voirie :**

Les travaux de réfection du pont de la Forêt vont débuter ce mois de juin. L'avaloir du carrefour de la rue de Verdun et de la rue de la Marne sera réparé pendant cette période par la même entreprise.

Les travaux de reprofilage des voies communales : route de la Forêt, route de la Double, rue de Logerie suivront dès le mois de septembre et seront effectués par l'entreprise Laurière.

Les travaux de réfection des voies dites route de Jamayau, route du Fumat, rue de Barthebrune et rue de l'Isle seront effectués par l'entreprise BOUIJAUD très prochainement.

Le busage des fossés de la rue de Logerie devrait se dérouler en septembre.

**\* Travaux :**

Les travaux de réfection et de mise aux normes des sanitaires sur la place des sports et au cimetière, ainsi que la toiture du foyer s'effectueront cet automne.

Le projet de l'ombrière est terminé. Le permis de construire va être déposé.

## **I - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE (DELIB\_2024\_21)**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications, donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier des opérateurs de télécommunications pour 2024 à savoir 598,06 €.

Pour rappel, la commune perçoit également une redevance pour l'implantation dans le local abritant les équipements de télécommunications moyennant une redevance de 500 €. Dans le cadre de la convention signée avec Gironde Haut Débit, nous ne percevons pas de redevance pour l'implantation du local abritant les équipements de fibre optique.

## **II - MODIFICATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024 (DELIB\_2024\_22)**

Nous devons reprendre les taux de fiscalité locale que l'on avait votés le 22 mars dernier en Conseil Municipal parce qu'ils ne reprennent pas les bons coefficients de variation et les liens.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les taux à :

- foncier bâti : 36,22 % (au lieu de 36,14%)
- foncier non bâti 62,96 % (au lieu de 61,34%)
- taxe d'habitation sur les logements vacants : 12,01 % (au lieu de 13,32%)

## **III - TARIFICATION DES REPAS SERVIS À LA CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE (DELIB\_2024\_23)**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas servis de la cantine scolaire à :

- 2,80 € pour les repas enfants,
  - 5,10 € pour les adultes
- soit une augmentation de 2,5 %

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de maintenir la gratuité des services de la garderie.

## **IV - RENOUVELLEMENT ÉCOLE MULTISPORTS (DELIB\_2024\_24)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école multisports est subventionnée par le Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 11€ par heure d'enseignement. Les frais restant à charge s'élèvent à 730 € par commune.

L'école multisports est très appréciée par les élèves. Allan ESTÈVE, éducateur sportif accepte d'en poursuivre son encadrement.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal souhaite maintenir ces activités, autorise Madame le Maire à signer une convention avec Allan ESTÈVE et à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Dans le cas où le Conseil Départemental de la Gironde ne subventionnerait plus les écoles multisports, le Conseil Municipal souhaiterait néanmoins maintenir ces activités à la rentrée 2024 si la commune de Porchères y est également favorable. Cela représenterait un coût supplémentaire de 600 € par commune, soit 1 330 € par an.

Nous sommes dans l'attente de leurs réponses.

## **V - LOCATION FOYER RURAL (DELIB\_2024\_25)**

Vu la délibération du 6 juin 2014 relative aux tarifs et conditions de location du foyer rural.

A l'unanimité des membres présents et représentés, afin de simplifier la gestion des locations du foyer rural, le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour adapter les tarifs de location à des demandes ponctuelles.

## **VI - VENTE DE TERRAINS (DELIB\_2024\_26)**

Dans le cadre de son projet de ferme agrivoltaïque, Monsieur SANCIER souhaite acquérir la partie du chemin rural communal qui est inclus dans sa parcelle sur une superficie d'environ 700m<sup>2</sup>. Il souhaite également acquérir le fossé de remembrement communal qui traverse sa parcelle.

Ce chemin communal figurant dans le classement de la voirie communale, une enquête publique sera nécessaire pour le déclassement d'une partie de ce chemin. Le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique.

Monsieur SANCIER prendra à sa charge tous les frais inhérents à l'enquête publique ainsi que le bornage qui seront inclus dans le prix de vente au mètre carré.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve :

- le principe de cession des parcelles,
  - le déclassement d'une partie du chemin rural,
  - le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public,
- et autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **VII - DEMANDE DE CONTRAT AIDÉ (DELIB\_2024\_27)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que nous pouvons bénéficier d'un contrat aidé pour l'emploi d'un agent polyvalent (accompagnement du bus scolaire, surveillance pendant la pause méridienne, entretien des locaux et aide à la cantine scolaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec France Travail et un contrat à durée déterminée avec l'agent bénéficiaire.

## **VIII – DÉLÉGUÉS SIETAVI (DELIB\_2024\_28)**

Les délégués du Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'Aménagements de la Vallée de l'Isle n'ont pas participé à une réunion depuis plus d'un an. Il est donc nécessaire de nommer d'autres élus pour remplacer le titulaire en cas d'absence.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal nomme délégués du SIETAVI :

- Sébastien MARCHEIX, délégué suppléant, en remplacement de M. CLAVET,
- Jean-Jacques FUNK, délégué suppléant CALI, en remplacement de M. GADEAUD.

## **IX – INSTALLATION DE BORNES ÉLECTRIQUES (DELIB\_2024\_29)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electrification subventionne les équipements électriques à hauteur de 10 000 €.

Deux bornes pour les branchements électriques pourraient être installées près de la future ombrière. Le coût de cette installation s'élève à 13 640,95 €. Une ouverture de crédits de 10 000 € sera nécessaire, ainsi qu'un virement de crédit de 3 640,95 € afin de l'inscrire au budget 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'installation de deux bornes électriques place des Sports,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 10 000 € au SIE,
- autorise Madame le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

## **IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier recommandé, la gérante de l'épicerie chez Christelle demande à la mairie l'octroi d'une licence 3 et un emplacement de 20m<sup>2</sup> sur le parking en face de leur commerce pour permettre aux personnes de passage de se restaurer et ainsi, d'augmenter son chiffre d'affaire.

Considérant qu'une licence ne peut être attribuée par commune que pour 450 habitants et St Antoine (environ 600 habitants) dispose déjà d'une licence 4.

Considérant la dangerosité de la route départementale n°10, de trafic intense,

Considérant qu'il serait inapproprié de faire cohabiter sur un même espace restreint des véhicules en cours de manœuvre de stationnement (présence d'une borne de rechargement électrique), des piétons et des clients attablés,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal s'oppose à cette demande et encourage la gérante à se rapprocher du restaurant voisin, en vente, qui peut regrouper sur une même entité géographique, le stationnement, l'espace extérieur, des locaux fonctionnels et la licence 4 qui y est rattachée.

Un courrier sera adressé en ce sens à Madame MUZAC.

## **XI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\* Nous avons reçu une proposition d'achat pour l'ancienne friteuse de la cantine scolaire à 150 €. Accord du Conseil Municipal.

### **\* Elections législatives**

Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale prononcée par le Président Macron le 9 juin dernier, de nouvelles élections législatives sont organisées les 30 juin et 7 juillet 2024. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Permanences assurées par les élus :

- de 8h à 10h30 : P. PEYRIDIEUX – W. RIBÉRAUD - E. NAUZE – MN. LAUBA
- de 10h30 à 13 h : JJ FUNK – S. MARCHEIX – Y. MALÈVRE
- de 13h à 15h30 : A. SAMSON – MN. LAUBA – JJ. FUNK
- de 15h30 à 18h : A. SAMSON - V. BAUDRY – P. PEYRIDIEUX – N. DUFOSSÉ

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h30